

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 06.11.2024
Convocation faite
Le 23.09.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérard GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Délibération

N°2024-10-186

Marché n° 23 AT 01 07 -

**Aménagement d'une
manufacture de cycles
à REVIN**

**par réhabilitation du
bâtiment Porcher et**

extension de bâtiment :

**Autorisation au Président de
signer l'avenant n°4 avec
l'entreprise BANA**

Considérant la notification du marché n°23 AT 01 07 relatif à l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN par réhabilitation du bâtiment Porcher et extension de bâtiment – lot n°3 GROS-ŒUVRE à l'entreprise BANA le 23 octobre 2024 pour un montant initial de 2 680 000 € HT, soit 3 216 000 € TTC,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché les prestations supplémentaires suivantes :

- Ajout de longrines,
- Création d'un mur de soutènement en L,
- Création d'un doublage en placo CF2h.

Considérant le surcoût engendré par ces prestations complémentaires de 20 135,30 € HT / 24 162,72 € TTC soit une plus-value de + 10,06 % au marché initial,

Considérant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % hors champs des délégations du Président de la Communauté, car non inscrite au budget,

Considérant l'avis favorable de la CAO réunie le 21 octobre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

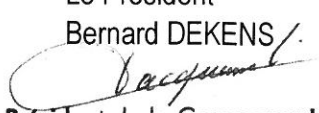
* **approuve** l'avenant n°4 au marché n°23 AT 01 07 relatif à l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN par réhabilitation du bâtiment Porcher et extension de bâtiment – lot n°3 GROS-ŒUVRE portant le nouveau montant du marché à 2 949 849,32 € HT / 3 539 819,18 € TTC, avec le détail ci-dessous :

Attributaire : SAS Entreprise BANA	Montants en €	
	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché	2 680 000,00	3 216 000,00
Avenant n° 1	Sans incidence	
Avenant n° 2	+ 12 012,00	+ 14 414,40
Avenant n° 3	+ 237 701,72	+ 285 242,06
Avenant n° 4	+ 20 135,60	+ 24 162,72
Nouveau montant du marché	2 949 849,32	3 539 819,18
Evolution du marché après avenant n° 4	+ 10,06 %	

* **autorise** le Président à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS


Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne rives de Meuse
Le Vice-Président